



## Contribution à la concertation complémentaire au débat public sur le projet LNO-BPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire)

La présente contribution à la concertation lancée par SNCF Réseau sur le projet ferroviaire de liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire (LNOBPL) est l'occasion pour la FRSEA Bretagne de rappeler son attachement à porter la position des exploitants agricoles et défendre leurs intérêts. La FRSEA Bretagne a eu l'occasion de contribuer au débat public par le dépôt d'un cahier d'acteur<sup>1</sup> signé conjointement avec les Jeunes Agriculteurs Bretagne et la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Les éléments présentés lors de cette deuxième phase de concertation ont mis en évidence l'attractivité de notre territoire. Comme la profession agricole le faisait déjà remarquer dans son cahier d'acteur, le territoire de la LNOBPL est caractérisé par une forte densité agricole, une agriculture variée et une activité agroalimentaire importante.

La FRSEA Bretagne rappelle qu'elle conditionne donc son appropriation du projet à plusieurs exigences :

- **Préserver la viabilité économique des exploitations**, en amont en évitant les sièges et sites de production, et par la reconstitution des outils de production à hauteur des impacts subis ;
- **Réduire la consommation de foncier** en limitant les emprises foncières, et en innovant en matière de compensation écologique ;
- **Compenser les impacts au tissu économique agricole**, comme le prévoit la compensation agricole collective, issue de la loi d'avenir.

Lors de cette concertation, plusieurs questions ont été posées : à certaines d'entre elles, la FRSEA Bretagne ne se sent pas légitime à répondre, notamment aux questions en terme de prestation de service par SNCF Réseau.

### Quels vous semble être les besoins prioritaires pour le territoire en 2030 et au-delà ?

Une demande soulevée lors de la première phase de concertation a été de nouveau discutée : **l'offre en matière de fret de marchandises doit être améliorée et développée**. Cette demande émane de plus de la moitié des cahiers d'acteurs déposés en 2014, selon le bilan d'enquête publique publiée par la Commission nationale du débat public.

L'agriculture avec l'agroalimentaire est une force économique majeure du grand Ouest et est ouverte sur le reste du territoire national, européen, voire mondial : 60% des produits sont exportés vers l'Union européenne et les 40% restant vers le reste du monde. Un défi majeur du territoire breton est donc d'être connecté aux autres régions.

Le développement du fret ferroviaire est aussi une partie de solution apportée au réchauffement climatique, enjeux majeur du XXIème siècle, et permet de désengorger les axes routiers, notamment entre les métropoles bretonnes.

L'absence de proposition de fret de marchandises est donc un handicap sérieux au projet de la LNOBPL. La solution de faire passer le fret sur les anciennes lignes une fois la mise en route de la LGV-BPL n'est pas suffisante et ne désenclave pas l'Ouest Breton.

---

<sup>1</sup> Cahier d'acteur n°37 – décembre 2014

## Quelle accessibilité pour les différents territoires ?

L'un des objectifs du projet LNOBPL est de rendre la pointe bretonne plus accessible. Cependant à cette accessibilité, il ne faut pas sacrifier les territoires traversés.

Si, contrairement à la première phase, on trouve un volet environnemental et foncier dans le simulateur mis à disposition, les indications données restent sommaires et ne permettent pas de réellement apprécier l'impact des différentes options.

Le foncier agricole est déjà soumis à de fortes tensions, que ce soit pour le développement des activités économiques, les loisirs ou encore les habitations. Le projet LNOBPL devait prendre 2300 ha pour le scénario mauve, 2000 à 2200 ha pour le scénario bleu, 3000 à 3200 ha pour le scénario vert. Ces chiffres ne sont plus d'actualité étant donné l'abandon des scénarii proposés à la première phase de concertation. La méthode adoptée de travailler secteur par secteur rend la lecture de la consommation de foncier prévisionnelle encore plus opaque que les premiers scénarii proposés.

La question sous-jacente déjà soulevée plusieurs fois et par des acteurs différents lors de la première phase de débat public se résume à : « À quel prix se justifient les minutes gagnées ? »<sup>2</sup>. Cette question résonne d'autant plus pour les exploitants agricoles.

Il est nécessaire d'appliquer à l'agriculture les mêmes règles de compensation qu'à l'environnement. Le bilan dressé par le président de la CNDP rappelle que :

*C'est aussi le rôle du débat de s'assurer de la mise en place de compensations au cas où certains acteurs ou particuliers se sentiraient lésés suite à la décision du maître d'ouvrage.*

L'adage « Eviter, réduire, compenser » trouve aussi bien à s'appliquer à l'agriculture qu'à l'environnement.

- Il faut éviter l'impact aux grands ensembles agricoles homogènes, et les impacts sur les sièges et sites d'exploitation agricole ou site de production.
- Il faut réduire le ratio de consommation de foncier : la disparition de 17 hectares de terres agricoles pour un kilomètre de voie ferrée est trop importante. Les mesures compensatoires devront aussi être au maximum fongibles et contractuelles.
- La compensation des impacts agricoles devra permettre une visibilité et des perspectives d'évolution pour les exploitants impactés.

Entre les deux phases de concertation, un décret<sup>3</sup> est venu préciser les contours de la compensation collective agricole mise en place par la loi d'avenir du 13 octobre 2014. Dans le cadre de projet tel que la LNOBPL, le maître d'ouvrage devra compenser les dommages portés au tissu agricole, en mettant en place une compensation collective agricole, au-delà de la compensation individuelle des préjudices subis. La FRSEA Bretagne sera attentive à ce que l'agriculture soit compensée à la hauteur des impacts subis.

---

<sup>2</sup> COMPTE RENDU établi par le président de la commission particulière du débat public, le 26 février 2015, page 42.

<sup>3</sup> Décret no 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, JORF du 2 septembre 2016.

Dans le bilan de la concertation publié par la Commission nationale du débat publique<sup>4</sup>, le président de la commission relève un consensus autour de la création d'un « observatoire de la compensation ».

*Les acteurs syndicaux et économiques, notamment la CGT et le CESER de Bretagne, se sont associés aux représentants du monde agricole pour proposer la création d'un « observatoire de la compensation ».*

En somme, la FRSEA Bretagne reprend et précise ici les demandes déjà dressées dans le cahier d'acteur de la profession agricole. Il sera primordial de doter le projet des moyens techniques, administratifs et financiers destinés à compenser toute la sémantique des préjudices agricoles :

- **Les compensations individuelles** des exploitations agricoles : compensation foncière, adaptation des bâtiments, accompagnement administratif...
- **Les compensations collectives** telles que les aménagements fonciers qui devront couvrir des territoires plus vastes que ceux auxquels se limite la législation des grands ouvrages.
- **La constitution de réserves foncières** par l'intermédiaire de la SAFER, sans perturber les besoins de développement local des exploitations en place. Sur ce sujet, il est fait remarquer que les réserves foncières sont longues à constituer et qu'elles doivent se préparer largement en amont du projet pour être efficaces. A titre d'exemple, une dizaine d'années s'est écoulée entre les premières réserves foncières pour la construction de la LGV-BPL et la validation de l'aménagement foncier.
- **La compensation des effets négatifs causés à l'économie agricole** des territoires en analysant tous les pans de celle-ci, qu'il s'agisse des services amont ou aval ou des filières de valorisation, transformation ou distribution... La FRSEA Bretagne sera particulièrement attentive à la mise en place de la **compensation agricole collective** sur le projet de la LNOBPL.

**Thierry COUE**  
Président de la FRSEA Bretagne



---

<sup>4</sup> Bilan du débat public liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL), Dressé par le président de la Commission nationale du débat public, le 26 février 2015